

« THONES – VAL SULENS RESERVATION »

Centrale de Réservation pour Thônes, Les Villards sur Thônes, Les Clefs sur Thônes, Serraval, Le Bouchet Mont-Charvin

Responsabilité civile professionnelle : SMACL

Garantie financière : Crédit Agricole des Savoie

Autorisation préfectorale : N° AU074-96-0010

SIRET : 776 629 578 00019

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Réservation et règlement

La réservation est effective à réception d'un exemplaire signé du contrat de réservation accompagné d'un acompte dont le montant est précisé sur ledit contrat (règlement à l'ordre de « Thônes-Val Sulens réservation ». Le solde du séjour doit être impérativement versé, sans rappel de notre part, 30 (trente) jours avant le début du séjour, faute de quoi la résiliation peut être prononcée sans que le client ne puisse prétendre au remboursement de son acompte ni à une quelconque indemnité. Toute inscription survenant à moins de 30 (trente) jours du départ est accompagnée du règlement total du séjour. Cas particulier : pour toute réservation de court séjour, un paiement total par carte bancaire est demandé. D'une manière générale, le paiement par carte bancaire s'entend toujours pour la totalité. Il est envoyé un accusé de réception de l'acompte. A réception du solde, nous vous adressons un ou plusieurs bons d'échange indiquant les prestations acquises auprès de la Centrale de Réservation et le modalités de remise de clés, retrait de prestations annexes. Ceux-ci doivent être remis à chaque prestataire pour l'obtention du séjour. Pour éviter tout acte frauduleux, la non présentation de bon d'échange interdira l'accès aux prestations. Les photos, descriptifs et plans n'ont pas de caractères contractuels mais seulement informatifs : « Thônes-Val Sulens Réservation » veille toutefois à leur apporter une information la plus précise. La réservation de séjour par notre intermédiaire sous-entend l'acceptation sans réserve de nos conditions particulières de vente.

Prix

Ils sont établis en euros. Nos prix incluent le montant de la location et les charges (forfait pour l'électricité, l'eau et le chauffage) et toute prestation définie lors de la réservation. Tout dépassement de forfait de charges est réglé directement auprès du prestataire. Nos prix n'incluent pas la taxe de séjour, la caution, les suppléments (animaux, location de draps,...) et toute prestation non définie lors de la réservation. Tous ces suppléments sont réglés directement au prestataire. Le prix est établi selon un nombre de personnes précis. Si le nombre de participants est inférieur au nombre prévu au contrat, le prix reste identique ; par contre si le nombre de participants est supérieur, le prix est révisé à la hausse pour tenir compte des augmentations de charges fixes et variables qui en sont la conséquence.

Conditions de location

La location est consentie pour un séjour dont les dates et horaires d'arrivée et de départ sont spécifiés sur le contrat et le bon d'échange de « Thônes-Val Sulens Réservation ». Le locataire, signataire du contrat, ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location est conclue entre deux parties et ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord de « Thônes-Val Sulens Réservation ». Elle est établie pour un nombre précis de personnes, communiqué lors de la réservation. Si le nombre de participants dépasse la capacité indiquée dans le contrat et sans accord préalable, « Thônes-Val Sulens Réservation » ou le propriétaire se réservent le droit de rompre le contrat (le montant du séjour restant acquis à la Centrale de Réservation) ou de recevoir une majoration.

De même, le non-respect de la clause refus d'animaux peut conduire le prestataire à annuler le séjour. Le locataire s'engage à rendre le meublé propre, à se conformer au règlement intérieur de l'immeuble, notamment pour le bruit, l'utilisation des vide-ordures ou poubelles, parking, local à ski...

Inventaire et état des lieux

Un inventaire des objets et du matériel contenus dans le meublé peut être effectué conjointement avec le propriétaire du meublé ou son mandataire. Toute réclamation concernant l'inventaire et la propreté du meublé devra être faite au propriétaire dans les 24 heures qui suivent la remise des clés. Le locataire est responsable des objets portés sur l'inventaire et est tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire leur remise en état. Il est également tenu de signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour.

Caution / assurance

Une caution est demandée par le propriétaire ou son représentant, d'un montant qu'il aura lui-même défini. Elle est restituée à la sortie des lieux ou sous quinzaine, après contrôle et déduction faite des dégâts éventuels ou frais ménage. Si la caution s'avère insuffisante, le locataire s'engage à payer la somme nécessaire pour couvrir les frais engagés. Le locataire est tenu de justifier d'être assuré contre les dommages de toute nature susceptibles d'engager sa responsabilité et de vérifier qu'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance villégiature. A défaut, « Thônes-Val Sulens Réservation » se réserve la possibilité de ne pas donner suite au contrat de réservation et dégage toute recherche de responsabilité en cas de manquement.

Annulation/modification de contrat

Toute annulation doit être notifiée à la Centrale de Réservation par lettre recommandée. Les retenus ci-dessous s'entendent à partir de la date de réception du courrier. Retenue en cas d'annulation : plus de 60 jours : 30 euros ; de 60 à 30 jours avant l'arrivée : 25% du séjour ; de 29 à 14 jours avant l'arrivée : 50% du séjour ; de 13 à 8 jours avant l'arrivée : 75% du séjour ; moins de 8 jours avant l'arrivée : 100% sur séjour. Les frais d'annulation sont calculés sur le prix du séjour (hébergement + prestations annexes). Dans tous les cas et quelle qu'en soit la date, les frais de dossier et la prime d'assurance annulation restent acquises à la Centrale de réservation. Toute location ou séjour interrompu, abrégé ou toute prestation non consommée du fait du client n'occasionnera aucun remboursement. Il est conseillé de souscrire à l'assurance annulation proposée au moment de la réservation (l'annulation devant, bien entendu, être couverte par les clauses de l'assurance et être justifiée : conditions consultables sur notre site). En cas de cession, le cédant doit nous informer par lettre recommandée AR au plus tard 7 jours avant la date de départ en précisant, le nom, l'adresse et le téléphone du cessionnaire et justifier que celui-ci remplit toutes les conditions nécessaires pour effectuer le séjour. Toute modification de réservation peut occasionner la facturation de frais de dossier complémentaires.

Responsabilités

« Thônes-Val Sulens Réservation » est responsable dans les termes de l'article 23 de la loi du 13 juillet 92, qui stipule : toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article 1^{er}, est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur, de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces exécutions soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution du contrat est imputable soit à l'acheteur soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Litiges

Toute réclamation relative à un séjour doit nous être adressée par lettre recommandée dans les 7 jours suivant le séjour. Tout litige relatif à la location et au fonctionnement sur place est à régler avec l'hébergeur. « Thônes-Val Sulens Réservation » n'aura aucune autorité quant à la médiation entre le locataire et l'hébergeur pour tous les détails non liés à la vente de séjours et ne prendra pas partie sur les états des lieux, ménages, gestion de caution, etc. Tout litige sur l'exécution des présents sera de la compétence du Tribunal d'Annecy.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente, régissant les rapports entre les agences et leurs clients sont fixés par la loi du 13 juillet 1992 et ses décrets d'application. (Documents à disposition dans leur intégralité sur simple demande).

Risques naturels et technologiques : le preneur reconnaît avoir été informé et pris connaissance des termes et conditions de la circulaire du 1^{er} juin 2006 relative aux risques naturels et technologiques et renonce à toute action ou réclamation de toute nature envers le mandataire. (Circulaire du 1^{er} juin 2006 à disposition sur simple demande).